

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**  
Date de publication : **14/12/2023**  
Conseillers en exercice : **043**  
Présents : **033**  
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **025-121223**

**OBJET : FINANCES, BUDGET,  
ECONOMIE, EMPLOI**

Approbation du maintien de la compétence Pouvoir de police de la publicité à la Commune.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,  
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir



**Délibération n° 025-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)**

à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur André LEVISSE rapporte :

Actuellement et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet du département, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP).

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) est parue au journal officiel du 24 août 2021.

Au travers de cette loi, le législateur a souhaité renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés. Ainsi, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comprenant les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce transfert automatique concerne :

- Les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme,
- Les communes de moins de 3500 habitants, membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article 17 de la loi, et le président de l'EPCI a lui aussi la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposées au transfert.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'il demeure une compétence municipale.

**VU** l'article 17 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_25-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023



**Délibération n° 025-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)**

**VU** l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L581-14-2, L. 581-27 (relatifs aux arrêtés de mise en demeure), L. 581-28 (relatif aux arrêtés de demande de suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31/ L. 581-3-1 et suivants (nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2024) du Code de l'environnement,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de s'OPPOSER au transfert automatique de la compétence de police de la publicité à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon exercice de cette compétence.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_25-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023

